



COMMUNE DE SAINT-CRISTOPHE-DE-DOUBLE (GIRONDE)

Liste des emplacements réservés
(art. L.125-1-5 du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 7,0 m
4	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 10,0 m
5	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 6,5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension du cimetière
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Élargissement de la voie d'accès au quartier Bosdon, largeur totale 6,0 m
12	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour désenclaver le lotissement "Gatcha", largeur totale 10,0 m
14	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 6,0 m
15	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
16	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone UCI
18	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 12,0 m

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.125-1-8 2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	A1 - 95	Chêne tri-centenaire

LEGENDE

ZONE URBAINE

- UA Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerce et d'artisanat.
- UB Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
- UBd Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
- UC Zone moyennement à peu dense à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
- UE Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services.
- UEH Zone destinée à l'implantation de la station d'épuration.
- UL Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
- ULa Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
- UX Zone urbaine à vocation économique (industrie, artisanat et commerce).
- UXC Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'hôtellerie, d'artisanat et de bureaux.

ZONE A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- 2AU Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- 3AU Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- 4AUXC Zone à urbaniser à vocation de commerces, d'hôtellerie, d'artisanat et de bureaux.

ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'extension de l'existant avec ou sans changement de destination.
- Np Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitation.
- NpL Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein-air.
- NpLc Secteur de production des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones boisées d'intérêt.

Autres symboles :

- Emplacement classé (EBC)
- Alles des zones rondelles de la Dronne - Ouve diocésaine et historique
- Éléments de patrimoine
- Alles des zones rondelles de la Dronne - Ouve de référence
- Emplacements réservés

Département de la Dordogne

LA ROCHE-CHALAIS
RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 - REGLEMENT :
Pièce Graphique**
(Planche 4/6)

Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	27/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000^e

Equipe URBAM
URBAM
conseil, études, projets

URBAM, urbaniste qualifiée par l'O.P.F.U.
Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G.
Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G.
GEREA, ingénieurs - écologistes